

Délibération transmise au représentant de l'État
et publicité assurée sur le site de l'Ecole Du Breuil.

EDB-2023-17

Délibération du Conseil d'Administration de l'Ecole du Breuil

Séance du 10 juillet 2023

Objet : Décision modificative budgétaire n°1

Le Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu la délibération 2018-2 du 17 décembre 2018 de l'Ecole Du Breuil portant choix de la méthode de vote du budget, ensemble la délibération 2018-3 du 17 décembre 2018 de l'Ecole Du Breuil portant instauration du cadre budgétaire ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1er : Il est adopté la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Dépenses
011	Charges à caractère général	- 25 000€
67	Charges exceptionnelles	+ 2 275€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 22 725€

Section d'Investissement

Chapitre	Libellé	Dépenses
23	Immobilisations en cours	- 15 000€
27	Autres immobilisations financières	+ 15 000€

Article 2 : les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe Najdovski

